

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-70

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment entre le N°2 et le N°6 rue du Général de Gaulle.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

CONSIDÉRANT la dangerosité de la rue du Général de Gaulle entre le N°2 et le N°6 pour les piétons. Il est donc nécessaire d'interdire temporairement le cheminement des piétons jusqu'à sécurisation des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment entre le N°2 et le N°6 rue du Général de Gaulle à compter du 05 juin 2023 et jusqu'à sécurisation des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 05 juin 2023 et jusqu'à sécurisation des lieux, le passage entre le N°2 et le N°6 de la rue du Général de Gaulle sera interdit aux piétons.

Des barrières et panneaux de déviation seront mis en place par les services de la ville.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trilport.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **05 JUIN 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 05 juin 2023

Jean Michel MORER,
Maire de Trilport

